



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

### Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) du 21 août au 20 novembre 2022, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2639 \(2022\)](#).

#### II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. Les conditions générales de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD sont demeurées précaires, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2639 \(2022\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité pouvant entraîner une dégradation de la situation.

4. Le 19 septembre, les Forces de défense israéliennes ont déclaré dans les médias sociaux que « 4 suspects avaient été observés en train de lancer des objets le long de la barrière frontalière avec la Syrie en direction d'Israël » et que « des soldats [israéliens] avaient franchi la frontière [...] tirant en direction des jambes de l'un des suspects ». Elles ont ensuite indiqué à la FNUOD qu'elles avaient évacué l'individu blessé vers le secteur alpha (Golan occupé par Israël) pour lui administrer des soins médicaux. Le 28 septembre, en consultation avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, la FNUOD a aidé le Comité international de la Croix-Rouge



à faciliter le retour du Syrien dans le secteur bravo, par le point de passage de Qouneïtra. À sept occasions distinctes en août, en septembre et en octobre, des membres du personnel des Nations Unies ont aperçu des soldats israéliens franchir la ligne de cessez-le-feu et retourner ensuite dans le secteur alpha. Le 3 septembre notamment, ils ont observé des soldats israéliens tirer des coups de feu en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et détenir brièvement un berger, qui a été relâché par la suite au même endroit.

5. Dans la matinée du 9 octobre, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant au poste d'observation 73 ont entendu une salve d'explosif brisant et plusieurs salves de fusil-mitrailleur et d'armes de petit calibre, tirées à partir d'une position des Forces de défense israéliennes. Au même moment, ils ont entendu 20 coups de feu d'armes de petit calibre tirés à partir de la même position israélienne dans la zone de séparation et observé par la suite cinq soldats israéliens, accompagnés d'un chien, traverser la ligne de cessez-le-feu et se déplacer brièvement dans la zone de séparation, avant de retourner dans le secteur alpha. Plus tard, dans la journée, ils ont observé des soldats israéliens en train de lancer une grenade aveuglante et de tirer des coups de feu d'armes de petit calibre, à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans le secteur alpha.

6. Le 10 octobre, des membres du personnel des Nations Unies ont observé six soldats israéliens en train de tirer des salves de fusil-mitrailleur et d'armes de petit calibre en direction de la zone de séparation et, plus tard dans la journée, cinq soldats franchir la ligne de cessez-le-feu et retourner dans le secteur alpha peu après. Le 8 novembre, des membres du personnel des Nations Unies au poste d'observation 71 ont observé un char de bataille, un véhicule blindé de transport de troupes et deux bulldozers des Forces de défense israéliennes franchir la ligne de cessez-le-feu et se déplacer momentanément dans la zone de séparation avant de réintégrer le secteur alpha.

7. Le 18 octobre et le 8 novembre, des soldats israéliens ont refusé à une patrouille de la FNUOD l'accès par la route menant à un poste d'observation temporaire de la mission, dans la partie sud de la zone de limitation, dans le secteur alpha. Les deux fois, la patrouille de la FNUOD a quitté la zone. La FNUOD a dénoncé les incidents auprès des Forces de défense israéliennes.

8. À plusieurs occasions, des membres du personnel des Nations Unies postés dans différentes positions ont observé des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation.

9. Le 27 octobre, une patrouille des Nations Unies se trouvant à proximité de la position de la base d'Hermon dans la partie nord de la zone de séparation a remarqué que l'un des barils des Nations Unies délimitant la ligne de cessez-le-feu avait été enlevé et qu'une nouvelle marque routière avait été érigée à quelque 300 mètres au nord de l'emplacement du baril manquant. Le 10 novembre, la FNUOD a réinstallé le baril manquant. Elle continue de se concerter avec les parties au sujet de l'importance de maintenir les barils le long de la ligne de cessez-le-feu.

10. De fortes explosions sporadiques et des salves de mitrailleuse lourde et d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'activités d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres du personnel de ces forces, dont certains armés, tenaient toujours des postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

11. La présence persistante de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha est également

une violation dans chaque cas. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

12. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et de part et d'autre de la zone de séparation et de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

13. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé plusieurs lettres au Président du Conseil de sécurité et à moi-même. Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre (S/2022/666), il a déclaré que « le 31 août 2022, les avions de combat israéliens avaient mené une nouvelle attaque, tirant bon nombre de missiles depuis le secteur du lac de Tibériade, dans le nord de la Palestine occupée, visant des points au sud-est de Damas, dont l'aéroport international », indiquant que « cette attaque avait fait des dégâts matériels, notamment la destruction du bâtiment d'aide à la navigation et du dispositif de mesure de distance ». Il a également déclaré, dans une lettre datée du 17 septembre (S/2022/699), que ce jour-là, « les forces d'occupation israéliennes avaient commis une agression aérienne en tirant une salve de missiles [...] visant l'aéroport international de Damas et des points au sud de Damas, tuant cinq soldats et occasionnant d'importants dégâts matériels ». Dans une lettre datée du 22 octobre (S/2022/793), il a indiqué que « le 21 octobre 2022, les forces d'occupation israéliennes avaient mené une attaque aérienne criminelle et tiré des salves de missiles visant des points situés dans le périmètre de la ville de Damas ».

14. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des personnes non identifiées venant du secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, qui, selon elles, menaçaient la sûreté et la sécurité de leurs membres opérant à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Elles ont tiré des coups de feu à plusieurs reprises pour dissuader quiconque de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a poursuivi sa coordination avec les deux parties concernant la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers se trouvant dans la zone de séparation afin de permettre à ces derniers de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et d'empêcher la répétition des tirs de sommation.

15. Le 18 septembre, des membres du personnel de la FNUOD se trouvant dans la partie centrale de la zone de séparation ont observé des soldats israéliens appréhender et détenir brièvement un berger à proximité de la barrière technique israélienne, avant de le relâcher. Le 2 octobre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient détenu un Syrien qui aurait franchi la ligne de cessez-le-feu dans la partie nord de la zone d'opérations et l'avaient relâché le lendemain. Les deux hommes ont été relâchés sur les lieux où ils avaient été appréhendés.

16. La FNUOD a estimé que les conditions de sécurité dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo étaient restées généralement calmes, mais qu'elles continuaient d'être précaires dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouilles de la FNUOD dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des incidents ont été signalés à

Tafas et Jassem (partie sud de la zone de limitation) sous forme d'attaques armées visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés. Des informations en accès libre ont également fait état d'une dégradation de l'état de la sécurité à Deraa el-Balad du 25 au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> au 4 novembre en raison de heurts entre les forces armées syriennes et des individus armés dans le secteur, les tensions demeurant vives.

17. La FNUOD a continué d'exécuter son mandat en tenant compte des mesures imposées par les autorités israéliennes et syriennes pour endiguer la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), à savoir la restriction des déplacements des membres du personnel des Nations Unies, ainsi qu'un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout passage d'un secteur à l'autre et après tout mouvement à travers la frontière libano-syrienne. La FNUOD a continué de vacciner son personnel militaire et civil. Durant la période considérée, un de ses membres a testé positif pour la COVID-19 et s'est rétabli depuis.

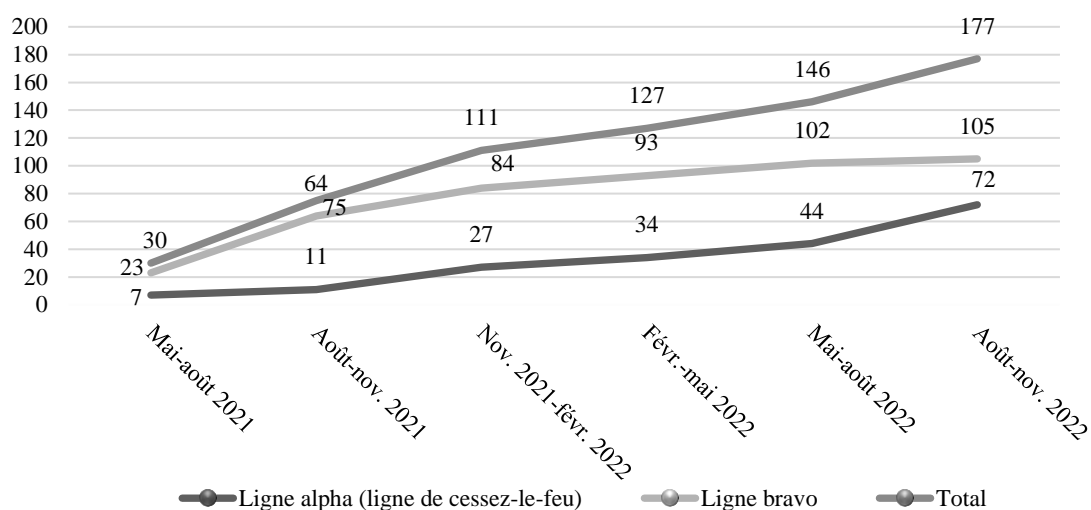
18. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes restreignent les déplacements effectués par les membres du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant d'être notifiées au préalable. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a poursuivi ses contacts avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour franchir la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la Force par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

19. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès du personnel des Nations Unies, depuis le secteur alpha, à travers la barrière technique israélienne, aux postes d'observation des Nations Unies dans la zone de séparation.

20. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a continué, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de procéder toutes les quinzaines à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces armées syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Elle a continué de se concerter avec les deux parties pour aider à étendre les inspections dans les positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

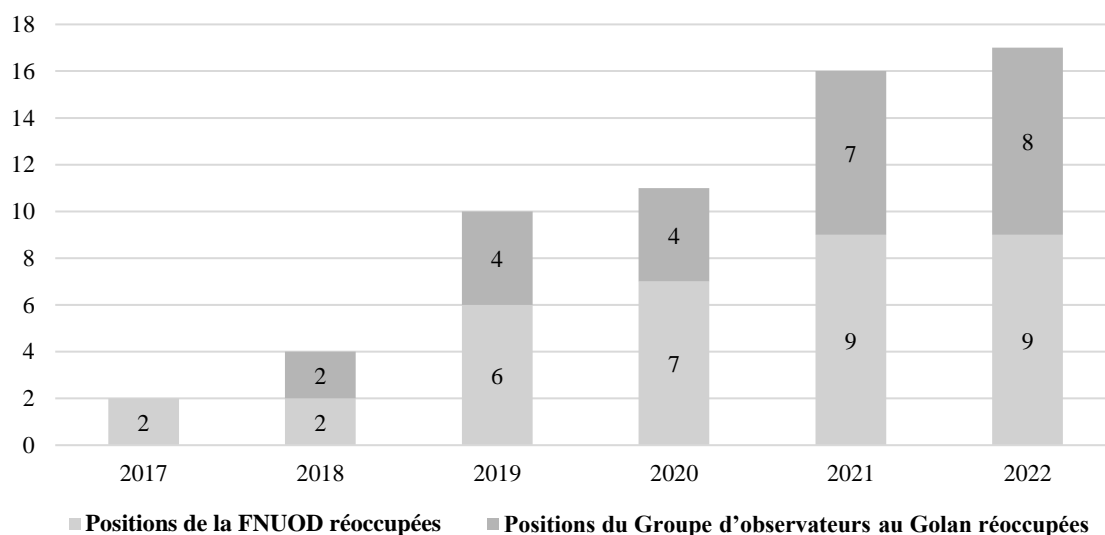
21. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo (voir fig. I), qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 72 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 105 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué à consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

Figure I  
**Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état par la Force sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo**



22. À la suite de la réoccupation en août du poste d'observation 58, la FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan ont conduit les 2 et 3 novembre une visite de reconnaissance au poste d'observation 52 qui avait été évacué, en vue d'y retourner. La reconstruction du poste d'observation 52 devrait commencer dans les mois à venir, et la réoccupation aura lieu à l'issue du retour du Groupe d'observateurs au Golan dans les postes d'observation, qui avaient été évacués temporairement par les observateurs militaires en 2014 du fait de la dégradation de l'état de la sécurité (voir fig. II).

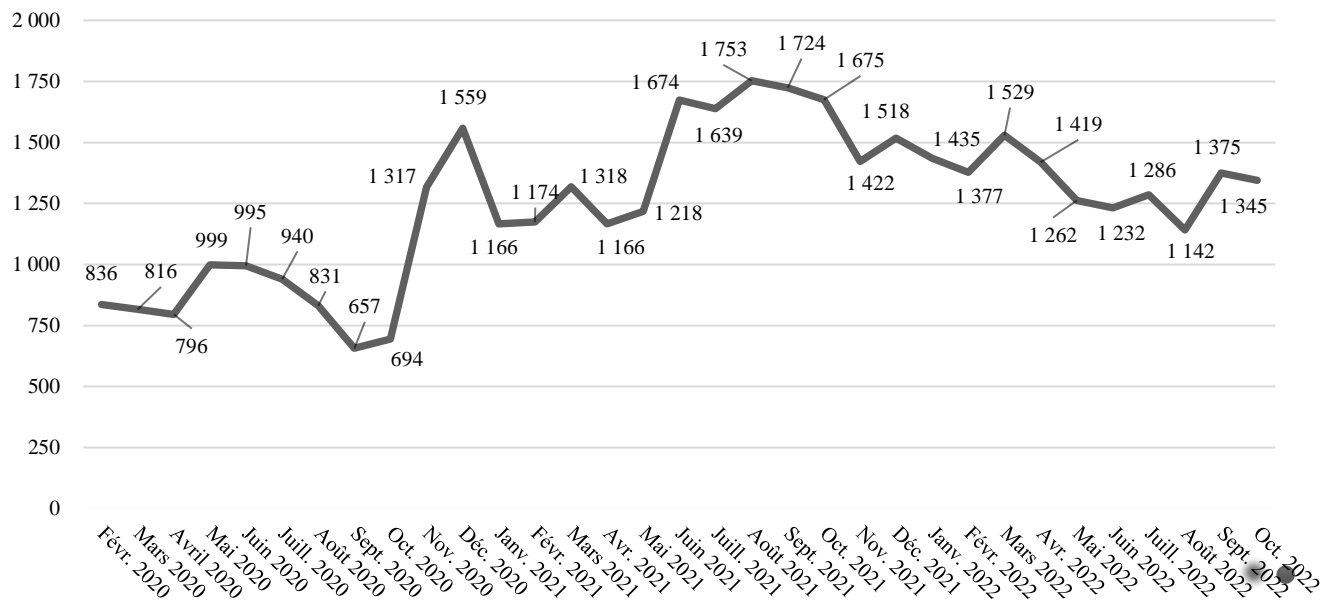
Figure II  
**Nombre de positions réoccupées depuis 2017 de la FNUOD et des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan dans le secteur bravo**



23. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être appuyées par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les incidents qui se produisent dans la zone d'opérations de la Force.

24. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 142 activités opérationnelles en août, 1 375 en septembre et 1 345 en octobre (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. Les conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et la persistance de l'instabilité dans le secteur sud ont continué de ralentir l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III  
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la FNUOD



25. Les déplacements du personnel de la FNUOD au Liban ont été restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises pendant la période considérée. Elle est aussi devenue la route principale pour les troupes de la FNUOD qui se relaient à Beyrouth.

26. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies se trouvant dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment des mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

27. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les

secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

28. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. Elle a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

29. Au 31 octobre, la FNUOD comptait 1 126 militaires, dont 79 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (150), du Ghana (6), d'Inde (200), d'Irlande (133), du Népal (414), des Pays-Bas (1), de Tchéquie (4), d'Uruguay (214) et de Zambie (1). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, elle bénéficiait de l'assistance de 65 observateurs militaires, dont 11 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

### III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution 2639 (2022), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/76/194) que j'ai présenté en application de la résolution 76/11 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties en sont au point mort. J'espère que le conflit entre Israël et la République arabe syrienne sera réglé de manière pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

### IV. Aspects financiers

32. Dans sa résolution 76/289, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 64,5 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la mission au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

33. Au 15 novembre 2022, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 27,4 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 3 314,8 millions de dollars.

34. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022, conformément au calendrier des versements trimestriels.

## V. Observations

35. À un moment qui continue d'être particulièrement instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégagement, notamment par les violations du cessez-le-feu les 9 et 10 octobre. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tirer en direction de la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu, ou encore de franchir la ligne de cessez-le-feu. Je suis également inquiet de la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Il ne doit y avoir aucune force ni activité militaire dans la zone de séparation excepté celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones constituent une violation de l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et d'en respecter les dispositions. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

36. Il demeure capital que les deux parties restent en contact avec la FNUOD. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu accentuent les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

37. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour aider la FNUOD à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment étendre les inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

38. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement et de la précarité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

39. L'appui constant des États Membres et, en particulier, la confiance et l'attachement des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque, uruguayen et zambien de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

40. Je suis convaincu que le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période



de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

41. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Nirmal Kumar Thapa, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

